



**Avis du Conseil d'Etat au Grand Conseil**  
sur  
**le rapport de la commission Energie au Grand Conseil**  
concernant  
**le projet de loi du groupe socialiste 12.144, du 4 septembre 2012, portant révision de la loi sur l'énergie (LCEn) (Fonds cantonal de l'énergie)**

(Du 3 juin 2015)

---

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

Dans son rapport du 21 avril 2015 sur le projet de loi socialiste 12.144, la commission Energie recommande au Grand Conseil, par une courte majorité, de ne pas entrer en matière. Le Conseil d'Etat soutient cette recommandation et souhaite apporter certains compléments sur l'argumentation. En effet, le débat général en commission a eu lieu entre octobre et novembre 2013 et il nous semble important d'apporter des précisions quant au contexte légal en train de se mettre en place.

Depuis fin 2013, les travaux pour le projet de nouvelle loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEL) ont été poursuivis par M. Perrin d'abord, puis par M. Ribaux en tant que Chef de Département ad intérim, et finalement par M. Favre depuis son entrée en fonction en novembre 2014. Le 15 avril 2015, le Conseil d'Etat a validé le lancement en consultation du rapport à l'appui d'un projet de loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEL) auprès des partis politiques, des communes, des organisations faïtières et des entreprises de distribution d'énergies. Le délai de consultation court jusqu'au 5 juin. Ce nouveau projet reprend tel quel tous les articles qui n'ont pas été contestés par le référendum et intègre un compromis relatif au montant des redevances à même de satisfaire les milieux concernés.

Il traite donc cette question des redevances sur l'électricité, en particulier en permettant une alimentation du Fonds cantonal de l'énergie, mais dans une mesure plus modeste – 2 millions de francs - que le projet de loi socialiste. Nous pensons ainsi que le Fonds devrait être suffisamment alimenté pour mener la politique énergétique souhaitée par le Conseil d'Etat et souhaitable pour la population et les entreprises du canton.

Le compromis qui a été dégagé va dans le sens de la votation populaire: les articles concernant les redevances ont été totalement revus et il en résulte une baisse globale des redevances communales et cantonale de l'ordre de 30% par rapport à celles prévues dans le projet de 2011. Cette réduction permet de préserver l'activité industrielle et l'emploi, tout en permettant aux communes et au Canton de mener une politique volontaire en matière d'efficacité énergétique et de promotion du renouvelable.

La redevance cantonale permettra, via le Fonds cantonal de l'énergie, de soutenir les citoyens et les entreprises dans leurs efforts d'améliorer l'efficacité énergétique et la production d'énergies renouvelables par des mesures de promotion d'ores et déjà définies aux articles 25 à 28 de la loi cantonale sur l'énergie. Le fruit de la redevance cantonale sera complètement redistribué à la population et aux entreprises. Il permettra en outre de profiter au mieux des aides financières de la Confédération, en particulier du Programme Bâtiments, par un effet multiplicateur important (1 franc cantonal pour

2 francs fédéraux). Ceci nous donne la conviction que le projet de LAEL porte beaucoup d'avantages.

De son côté, le projet de loi du groupe socialiste n'est pas conforme aux règles du modèle comptable harmonisé (MCH2) et n'est pas opportun politiquement. En effet, un refus par le Grand Conseil de classer ce projet de loi, et donc le renvoi en commission, donnerait un mauvais signal alors que la LAEL est en finalisation et montre de réelles chances de succès.

Pour conclure, le Conseil d'Etat soutient la recommandation de la commission Energie et propose au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur le projet de loi socialiste 12.144.

Veillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 3 juin 2015.

Au nom du Conseil d'Etat:

*La présidente,*  
M. MAIRE-HEFTI

*La chancelière,*  
S. DESPLAND